



**ARRETE N°2026-05-21-1 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LA RUE BRIZEUX
DURANT LA KERMESE DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'Amicale Laïque de GOURIN en vue d'organiser la kermesse de l'école « Jean Rostand », Rue Brizeux, le 14 Juin 2026 de 10h00 à 20h00 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation dans la Rue Brizeux le 14 Juin 2026 de 10h00 à 20 h00 durant la kermesse de l'école « Jean Rostand » ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules dans la Rue Brizeux, après l'intersection de l'impasse « Penkerdreign » le 14 Juin 2026 de 10h00 à 20h00, durant la kermesse de l'école Jean Rostand.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles seront mises en place par les représentants de l'amicale laïque de Gourin.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Madame La Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 21 Mai 2026.

La Maire,

Bérandère FRITZ

